

BÉNÉFICIAIRES DU RSA



# PROVENCE BÉNÉVOLAT

UN DISPOSITIF AU SERVICE DES BÉNÉFICIAIRES  
DU RSA ET DES ASSOCIATIONS



# PROVENCE BÉNÉVOLAT

## VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE DU RSA ET VOUS SOUHAITEZ VOUS ENGAGER DANS UNE ACTION DE BÉNÉVOLAT ?

Nous vous encourageons à le faire en rejoignant une association œuvrant dans un domaine d'activités utile à votre parcours. Votre engagement, librement consenti et personnalisé, sera inscrit dans votre Contrat d'Engagements Réciproques (CER) signé avec le Conseil départemental et prendra en compte votre situation personnelle.

## VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION ET VOUS ENVISAGEZ DE RECOURIR AU DISPOSITIF PROVENCE BÉNÉVOLAT ?

Toutes les associations (loi 1901) sont concernées par ce dispositif. Proposer des offres de mission de bénévolat aux bénéficiaires du RSA, c'est favoriser leur épanouissement personnel, mettre leurs compétences au service des autres et leur donner des atouts supplémentaires pour réussir leur insertion professionnelle.

### L'ASSOCIATION VOLONTAIRE DOIT S'ENGAGER À :

- ☐ L'accueillir comme un collaborateur responsable à part entière et à l'informer sur ses objectifs, ses activités et son organisation,
- ☐ Lui confier une activité définie en adéquation avec ses compétences, ses motivations et sa disponibilité,
- ☐ L'accompagner, l'encadrer si besoin sur la durée de sa mission,
- ☐ Lui garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance dans le cadre de ses activités.



# PROVENCE BÉNÉVOLAT

## DANS QUELS DOMAINES ?

Les associations peuvent vous proposer des offres de bénévolat dans tous les champs d'activités : sport, culture, éducation, environnement, solidarité, tourisme, nouvelles technologies...

La seule condition est de permettre au bénéficiaire :

- ▣ D'expérimenter ses compétences,
- ▣ De développer la confiance en soi,
- ▣ D'avoir une utilité sociale,
- ▣ D'étendre son réseau.

Le dispositif exclut toutes les activités qui se substituent au secteur marchand ou au remplacement d'un emploi salarié, les activités réputées dangereuses ou réglementées nécessitant une formation spécifique (ex : les activités de soins).

## QUEL EST L'AVANTAGE D'EFFECTUER UNE MISSION DE BÉNÉVOLAT?

La mission du bénévole est définie dans une charte d'accueil qui précise les modalités de mise en œuvre de son engagement (horaires, lieux, activités...). Au terme de la mission, une attestation justifiant de l'activité est remise au bénéficiaire par un membre responsable de l'association.



**PROVENCE BÉNÉVOLAT** est un dispositif du Département des Bouches-du-Rhône au service des bénéficiaires du RSA et des associations à but non lucratif.

**PROVENCE BÉNÉVOLAT** présente l'avantage de prendre en compte la situation personnelle du bénéficiaire et les besoins de la structure associative.

**PROVENCE BÉNÉVOLAT** a pour objectif de :

- Rompre l'isolement des personnes les plus éloignées de la vie active,
- Casser les préjugés,
- Valoriser l'activité,
- Favoriser le retour à l'emploi.

**Les offres de mission de bénévolat doivent être adressées par mail à :**

**[provence.benevolat@departement13.fr](mailto:provence.benevolat@departement13.fr)**

